

Position

Relative au projet de délibération portant programmation des réformes fiscales à engager au cours des années 2022 et 2023

1. Contexte

En novembre 2021, le 17^{ème} gouvernement annonçait une réforme fiscale d'ampleur sur trois ans, articulée autour de cinq objectifs. Parmi les mesures de cette réforme fiscale :

- Une simplification de la TGC qui impliquait notamment :
 - La banalisation des produits locaux
 - La mise en place d'un taux réduit uniquement pour les produits alimentaires (toute provenance import et local)
 - La suppression du taux supérieur de la TGC
- La mise en place d'une taxe sur les produits sucrés

2. Position de la FINC

Sur le fond, la FINC a toujours soutenu le principe de révision de la fiscalité calédonienne afin de répondre aux besoins très immédiats des comptes sociaux et des comptes des collectivités mais aussi à moyen terme pour rendre notre fiscalité plus cohérente au regard du modèle socio-économique calédonien en construction.

Toujours sur le fonds, la FINC rappelle que le volet « stimuler le développement économique et social » doit rester une priorité car il doit garantir à moyen terme une augmentation des ressources fiscales basée sur une activité économique dynamisée. A ce titre la FINC est disponible pour présenter les pistes de développement de l'emploi et de l'activité économique qui structurent le plan de relance qu'elle préconise pour les années 2022-2025.

Enfin la FINC veut rappeler que le volet « pilotage de la dépense publique » fait défaut dans ce plan triennal. Au regard des efforts qui vont être demandés aux calédoniens il convient en effet d'inscrire un sixième objectif à cette réforme : « rationalisation de la dépense publique » : la mutualisation des établissements public, des aéroports, des chambres consulaires, la simplification administrative et la dématérialisation doivent être une des six priorités de ce plan.

Sur la forme, la FINC s'interroge sur la méthodologie de travail employée par le gouvernement et l'annonce de son calendrier très contraint (juillet 2022). En effet, face au chantier à entreprendre, la FINC s'étonne de l'absence encore aujourd'hui, c'est-à-dire plus de deux mois après les premières annonces :

- De la mise en place d'un comité de pilotage pour gérer cette réforme dans sa globalité
- De l'absence d'un calendrier de travail établi et partagé avec l'ensemble des acteurs concernés (au niveau patronal et salarial)

Par ailleurs, les différentes réunions organisées sur le sujet, par exemple sur la TGC et la taxe sur les produits sucrés, se font de manière isolée et sans mise en cohérence entre les différents enjeux de la réforme proposée, ou avec d'autres réformes en cours (REP emballage, réglementation plastiques, etc.) et avec les différents acteurs de cette réforme. Cette méthodologie est particulièrement anxiogène pour les entreprises qui voient un mille-feuille de taxes s'appliquer à leurs activités sans pouvoir appréhender une cohérence globale.

Enfin la FINC souligne que certains aspects de la réforme lui semblent inatteignables dans le calendrier annoncé compte tenu de l'ampleur des travaux à mener.

C'est pourquoi, la FINC demande que ces réformes soient engagées, mais avec une réelle concertation avec les organisations paritaires (fédération patronales, fédérations professionnelles et syndicats de salariés), avec une méthode qui doit être écrite et partagée. Ceci implique :

- La mise en place d'une méthode partagée avec un comité de pilotage de la réforme et un calendrier de travail écrit ;

- La concomitance des mesures à mettre en place sur la TGC : il est inenvisageable d'adopter les mesures dites de simplification de la TGC sans la mise en place des contreparties pour la production locale ;
- La mise en place de la taxe sur les produits sucrés en même temps ou après avoir défini les modalités de réforme de la TGC ;
- Des mesures d'impact systématiques et systémiques des réformes envisagées.